

## Fichier de renseignements personnels

En vertu de l'article 76 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., chapitre A-2.1), le Directeur rend publics certaines informations concernant ce fichier contenant des renseignements personnels tels que définis par l'article 54 de cette loi.

<b>1. Identification du fichier</b>
Registre des personnes bénéficiant du programme de traitement non-judiciaire de certaines infractions criminelles commises par des adultes

<b>2. Catégories de renseignements contenus dans le fichier</b>	
<input checked="" type="checkbox"/> Renseignements concernant l'identité	<input type="checkbox"/> Renseignements concernant l'emploi
<input type="checkbox"/> Renseignements concernant la santé et/ou les Services sociaux	<input type="checkbox"/> Renseignements concernant l'éducation
<input checked="" type="checkbox"/> Autre(s) (spécifier) :	Adresse, adresse courriel

<b>3. Fins pour lesquelles les renseignements sont conservés</b>	
<input type="checkbox"/> Application d'une loi :	
<input type="checkbox"/> Application d'un règlement :	
<input checked="" type="checkbox"/> Application d'un programme :	Programme de traitement non-judiciaire de certaines infractions criminelles commises par des adultes
<input type="checkbox"/> À des fins statistiques	
<input type="checkbox"/> Autre(s) (spécifier) :	

<b>4. Mode de gestion du fichier</b>	
<input checked="" type="checkbox"/> Informatique	
<input checked="" type="checkbox"/> Autre(s) (spécifier) :	Papier
Localisation dans un endroit unique :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Durée générale de conservation de l'information :	Informatique : 5 ans      Papier : 1 an

<b>5. Provenance de l'information versée au fichier</b>		
<input type="checkbox"/> La personne concernée	<input type="checkbox"/> Un employé du Directeur	<input type="checkbox"/> Un autre organisme
<input checked="" type="checkbox"/> Autre(s) (spécifier) :	Services de police	

**6. Catégories de personnes concernées par les renseignements versés au fichier**

Le personnel du Directeur

Autre(s) (spécifier) :

Les personnes bénéficiant du programme

**7. Catégories de personnes ayant accès au fichier dans l'exercice de leurs fonctions**

Les procureurs aux poursuites criminelles et pénales, les gestionnaires concernés, le personnel du Directeur dans le cadre de leur fonction.